Eau & Rivières de Bretagne
6, rue de Pen ar Creac'h
29200 Brest
Dossier suivi par : Nicolas Forray
délégué territorial Finistère

Madame la présidente
Messieurs les Commissaires enquêteurs

À Brest, le 19 octobre 2026

Objet : Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées suite à la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'extension de la production de poudre par la société Nobel Sport, à Pont de Buis

Mme et MM les Commissaires enquêteurs

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 6 octobre 2023) et de la défense des consommateurs. Nous sommes très attachés à promouvoir une agriculture en rapport de capacité avec son territoire et développons des actions de sensibilisation à cet objectif.

Ayant participé à la première réunion publique du mercredi 14 octobre, je tiens à rappeler quelques questions qui devront obtenir une réponse avant la fin de l'enquête. Une déposition de ma part après examen attentif du dossier n'est pas exclue.

1- Destruction des déchets pyrotechniques

L'entreprise produit des déchets pyrotechniques dont le dossier d'élimination mériterait d'être mieux détaillé. Une partie semble évacuée vers l'Allemagne, sans autre explication. Le solde est brûlé en plein air, avec une dérogation spécifique et un suivi de la qualité de l'air. Certes, les résultats de ce suivi semblent conformes, mais les conditions de la mesure seront examinées avec soin (distance de mesure, sens du vent, vitesse…) car elles peuvent masquer des émissions non négligeables. Les particuliers ne peuvent, quant à eux, brûler les déchets. L'écart de traitement implique de la part de l'industriel des progrès continus.
La non augmentation des tonnages détruits en plein air est le seul engagement pris par le dossier. Comment cet engagement pourra-t-il être documenté de manière fiable ? Mystère.

L'échange avec le public a montré que l'entreprise vérifiait le bon fonctionnement d'un de ses produits, les grenades lacrymogènes, sans précautions particulières. Or les gaz émis sont par nature "lourds" et

suivent le relief. Plusieurs particuliers se plaignent qu'avec certains vents, l'air soit irrespirable hors de leur maison.
Il est nécessaire, au regard de la nature très particulière de cette nuisance, que des sites alternatifs de test soient rapidement trouvés pour mettre fin à cette nuisance qui n'était pas suivie

2- Le prélèvement d'eau

L'été 2026 a connu un long étiage avec des débits parfois très faibles. L'industriel a reconnu qu'il avait accueilli la mise à l'arrêt du site avec soulagement le 22 juillet. Or cette date n'est pas celle du débit minimum. La consultation de la banque hydro sur les débits moyens journaliers relève 149 l/s le 22 juillet, 90 l/s les 12 et 13 août, et du 24 au 27 septembre par exemple, un débit inférieur à 105 l/s.
Une réévaluation de vos scénarios de prélèvement et de rejet lors de telles situations semblent indispensables puisqu'ils se sont déroulés pendant une période de fonctionnement de l'usine.. La référence à la situation quinquennale du débit moyen mensuel parait insuffisante.

3- Suivi de la passe à poissons

Avec un important retard sur les obligations légales, les conditions de franchissement du barrage de l'usine ont été réglementées, puis les travaux réalisés.
Il me parait important de dire que le choix d'un ascenseur à poissons était loin d'être la solution la plus efficace, et que le choix de cette solution relève du seul industriel. Dès lors, mettre en avant son coût est un raccourci de l'histoire. D'autres solutions moins onéreuses, plus efficaces et en partie financées par l'agence de l'eau avaient été envisagées...
Le fait que l'arrêté préfectoral spécifie que les données doivent être transmises à la DREAL n'est pas une raison suffisante pour qu'elles ne soient pas présentées lors de l'enquête publique. Rien n'interdit non plus que la synthèse annuelle soit transmise à la commune.

Telles sont les observations préliminaires dont je souhaitais vous faire part.

Nicolas Forray



Délégué Finistère ERB